

Guide du candidat

Guide officiel du Test d'aptitude aux études dentaires
(Canada)



Mise à jour : janvier 2024

AVIS

Vous êtes tenu de lire ce document avant de vous inscrire à l'examen. Au moment de l'inscription, vous devez confirmer que vous avez lu ce document, que vous en avez compris le contenu et que vous acceptez de vous soumettre aux politiques et procédures qui y figurent.

Les modifications du programme du TAED qui pourraient survenir après la publication du présent guide seront affichées à l'adresse suivante : <https://www.cda-adc.ca/fr/pour-les-futurs-dentistes/test-daptitude-aux-etudes-dentaires> Vous serez soumis aux politiques et procédures en vigueur au moment où vous passerez le TAED. Par conséquent, il vous incombe d'avoir pris connaissance des politiques et procédures en vigueur au moment de l'examen.

Au moment de la publication, la COVID-19 continue d'avoir des répercussions sur les Canadiens et la tenue d'examens tels que le Test d'aptitude aux études dentaires (TAED). Veuillez consulter régulièrement la section Actualités de la page Web du TAED, ainsi que les pages Web du centre d'examen où vous prévoyez de passer le TAED.

Remerciements

L'Association dentaire canadienne tient à remercier le Département des services d'évaluation de l'American Dental Association pour sa collaboration soutenue dans l'élaboration d'un Test d'aptitude aux études dentaires du plus haut calibre.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS.....	I
HISTORIQUE DES RÉVISIONS.....	II
OBJECTIF DE L'EXAMEN.....	1
CONTENU DE L'EXAMEN ET MATÉRIEL DE PRÉPARATION	3
INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS	6
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ.....	7
INFORMATIONS RELATIVES À L'EXAMEN.....	8
PROCÉDURE D'INSCRIPTION AU TAED.....	10
PROCÉDURES DES CENTRES D'EXAMEN	11
MESURES D'ADAPTATION.....	14
PROGRAMME D'EXONÉRATION DES FRAIS.....	16
RÈGLEMENT ET RÈGLES DE CONDUITE	18
ANNEXE 1 : LISTE DE TEXTES DE RÉFÉRENCE POUR LE TEST D'APTITUDE AUX ÉTUDES DENTAIRES.....	23

HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Ci-dessous figure la liste des révisions d'importance au *Guide du candidat* pour le TAED :

Janvier 2024

- Changement de la langue de votre TAED

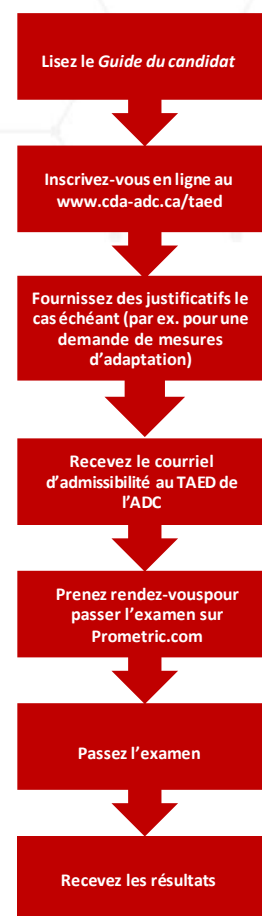
OBJECTIF DE L'EXAMEN

Le programme du Test d'aptitude aux études dentaires (TAED) est fourni par l'Association dentaire canadienne (ADC) pour aider les facultés de médecine dentaire à sélectionner les étudiants de première année. Les facultés de médecine dentaire utilisent les informations relatives aux performances des candidats lors du TAED pour prendre leurs décisions d'admission. Si la plupart des facultés exigent des candidats qu'ils participent au programme du TAED, les résultats ne sont qu'un des facteurs pris en compte dans leur évaluation. Des études de validité ont montré que les résultats du test, associés au rendement scolaire, sont utiles pour prédire la réussite des études en médecine dentaire. L'importance relative de ces prédicteurs dans le processus d'admission est déterminée par chaque faculté de médecine dentaire.

Le Test d'aptitude aux études dentaires canadien comporte deux parties principales : les épreuves « écrites » informatisées et le test de dextérité manuelle. Le test de dextérité manuelle, qui consiste à sculpter un morceau de savon selon des caractéristiques précises, est actuellement suspendu en raison des restrictions imposées par la COVID-19 et des problèmes logistiques connexes. L'ADC travaille à la résolution de ces problèmes, et réintroduira le test de dextérité manuelle dès que possible.

La procédure d'inscription et de test pour le TAED (2022) est décrite en détail dans le présent guide du candidat. En bref, le processus est le suivant :

- Vous vous inscrivez sur le site de l'ADC.
- Quelques jours plus tard, dans un courriel de suivi, l'ADC vous envoie votre numéro d'admissibilité au TAED et vous indique la date de début de votre période (« fenêtre ») de six mois pour passer le TAED.
- Avec votre numéro d'admissibilité au TAED, vous prenez rendez-vous pour passer le TAED dans un centre d'examen Prometric à partir du site Web de Prometric, et non à partir du site Web de l'ADC.
- Lorsque vous vous présenterez pour passer le TAED, Prometric vérifiera que votre pièce d'identité correspond exactement aux informations que vous avez soumises. Si les informations sur vos pièces d'identité ne correspondent pas à ce que vous avez fourni lors de votre inscription, vous ne serez pas admis à la salle d'examen et vos frais d'inscription ne seront pas remboursés.
- Vous passez le test.
- Vos résultats vous sont communiqués environ quatre semaines après la date de l'examen. L'ADC vous enverra un courriel lorsque les résultats de votre TAED seront accessibles sur son site Web.
- L'ADC envoie simultanément les résultats de votre TAED aux facultés de médecine dentaire que vous avez choisies.



Il vous incombe de connaître les dates limites pour chaque faculté de médecine dentaire à laquelle vous souhaitez postuler. Ces délais comprennent la date limite de dépôt des candidatures et la date limite à laquelle les écoles doivent recevoir les résultats du TAED de l'ADC. Vous devez vous assurer que le test est réalisé dans les délais pour que les résultats soient transmis aux facultés de médecine dentaire en temps opportun. Il est recommandé de passer le TAED au moins 8 semaines avant que les résultats ne soient requis. Inscrivez-vous le plus tôt possible pour avoir les meilleures chances d'obtenir un rendez-vous à un endroit, une date et une heure qui vous conviennent.

À propos de ce guide et du programme de l'examen

Le présent document constitue le guide officiel du candidat quant aux politiques et procédures relatives au Test d'aptitude aux études dentaires (TAED). Il fournit des informations telles que le processus de candidature et le déroulement du test, le contenu de l'examen, les conséquences des infractions au règlement et la notation. Le TAED est mis en œuvre par l'équipe des programmes et services de l'Association dentaire canadienne (ADC). L'ADC collabore avec l'American Dental Association (ADA) pour l'élaboration et la tenue du TAED canadien, ainsi qu'avec Prometric et les centres d'examen connexes pour l'administration du test lui-même. L'ensemble des activités, des politiques et des procédures qui sont mises en œuvre pour soutenir cet examen sont déterminées par l'ADC et sont appelées « Programme du TAED ».

En cas de divergence d'information entre ce guide et d'autres ressources sur le TAED publiées par l'ADC, les informations contenues dans le présent guide prévaudront.

Reportez-vous à la [Foire aux questions](#) dans le site Web du TAED où vous trouverez des réponses à toutes les questions fréquentes.

Conduite éthique

Les dentistes jouent un rôle important dans la société en fournissant des services qui contribuent à la santé et au bien-être des individus et de leurs communautés. Cette profession exige de ses membres qu'ils se comportent toujours de manière éthique. Cette obligation commence au moment de l'inscription à la faculté et se poursuit tout au long du processus éducatif, du processus d'autorisation d'exercer et de l'ensemble de la pratique professionnelle.

Les membres de la profession dentaire se conforment volontairement aux principes d'éthique de l'ADC dans l'intérêt de la protection des patients et pour maintenir la confiance de la société. Les principes d'éthique de l'ADC se trouvent à cette adresse : <https://www.cda-adc.ca/fr/a-propos-de-l-adc/principes-thiques>

Les candidats au TAED sont tenus de respecter ces normes éthiques et de lire, comprendre et se conformer au règlement et aux règles de conduite régissant les examens. L'obligation de se conformer aux normes éthiques de la profession comprend un engagement d'honnêteté, de sincérité, de divulgation complète, d'exactitude, d'équité et d'intégrité au moment de remplir la demande d'examen, dans le processus d'examen lui-même et dans la demande d'autorisation d'exercer.

Une inconduite ou une irrégularité dans la procédure d'examen est un acte très grave. Le non-respect des règles de conduite ou du règlement d'examen peut entraîner une responsabilité civile, l'annulation des résultats d'examen ou une autre sanction appropriée.

Les politiques et procédures applicables aux inconduites et irrégularités dans le processus de candidature et d'examen figurent plus loin dans ce document. L'ADC attend de tous les candidats qu'ils

lisent attentivement et comprennent ces informations et leurs obligations en tant que candidats à cet examen.

CONTENU DE L'EXAMEN ET MATÉRIEL DE PRÉPARATION

Caractéristiques de l'examen

La partie informatisée du TAED est composée de questions à choix multiples (« items ») proposées en français ou en anglais. Le TAED en anglais répond aux exigences de toutes les écoles dentaires canadiennes, tandis que le TAED en français ne répond qu'aux exigences des écoles dentaires francophones. Le TAED en anglais comporte les sections suivantes : test des sciences naturelles, habileté perceptuelle et un test de compréhension écrite. Le TAED en français comprend toutes les sections du TAED en anglais, à l'exception de la section de compréhension écrite. Les systèmes de mesure impérial et métrique peuvent être utilisés pendant le test. Des informations supplémentaires sur le contenu du test sont fournies ci-dessous.

Confidentialité du matériel d'examen

Les items de l'examen constituent une propriété intellectuelle confidentielle et protégée par le droit d'auteur. Il est strictement interdit d'obtenir, d'utiliser ou de distribuer des items d'examen, quelle que soit la méthode employée (mémorisation, enregistrement, copie ou autre). Cette interdiction inclut la discussion, la distribution ou la mise en ligne de questions d'examen ou de réponses mémorisées, en tout ou en partie.

L'utilisation ou le partage des items d'examen constitue une violation du [règlement d'examen et des règles de conduite de ce programme](#). De telles activités pourraient conférer un avantage injuste à des individus ou à des groupes d'individus et menacer la validité et la crédibilité de l'examen. Comme tous les examens sont protégés par le droit d'auteur, ces activités interdites violent également les lois sur le droit d'auteur.

L'Association dentaire canadienne enquête sur tous les rapports et toutes les allégations concernant la production, l'utilisation abusive ou le partage par les candidats de matériel d'examen existant, et prendra des mesures officielles contre toute personne qui enfreint le règlement d'examen ou la législation sur le droit d'auteur. Les infractions peuvent entraîner l'annulation des résultats de l'examen, des poursuites judiciaires ou d'autres sanctions appropriées.

Portée de l'examen

Test des sciences naturelles – Biologie (40 items)

- Biologie cellulaire et moléculaire : origine de la vie, métabolisme cellulaire (p. ex., photosynthèse/enzymologie), processus cellulaires (p. ex., transport membranaire, transduction de signal), thermodynamique, structure et fonction des organites, mitose/méiose, structure et fonction des cellules, biologie cellulaire expérimentale, biomolécules et relations intégrées.
- Diversité de la vie : organisation biologique et relations entre les principaux taxons (système des six règnes en trois domaines) – règne végétal, règne animal, protistes, champignons, eubactéries (bactéries), archéobactérie, et relations intégrées.

- Structure et fonction des systèmes : tégumentaire, squelettique, musculaire, circulatoire, lymphatique et immunologique, digestif, respiratoire, urinaire, nerveux/sensoriel, endocrinien, reproducteur et relations intégrées.
- Biologie du développement : fécondation, embryologie descriptive, mécanique du développement et relations intégrées.
- Génétique : génétique moléculaire, génétique humaine, génétique classique, génétique chromosomique et technologie génétique, et relations intégrées.
- Évolution, écologie et comportement : sélection naturelle, génétique des populations et des espèces, écologie des populations et des collectivités, écosystèmes et comportement animal (y compris le comportement social) et relations intégrées.

Test des sciences naturelles – Chimie générale (30 items)

- Stœchiométrie et concepts généraux : composition centésimale, formules empiriques, équilibrage d'équations, formules molaires et moléculaires, masse molaire, densité et calculs à partir d'équations équilibrées.
- Gaz : théorie cinétique moléculaire des gaz, lois de Dalton, de Boyle, de Charles et loi des gaz parfaits.
- Liquides et solides : forces intermoléculaires, changements de phase, pression de vapeur, structures, polarité et propriétés.
- Solutions : polarité, propriétés (colligatives, non colligatives), forces et calculs de concentration.
- Acides et bases : pH, concentration, réactions de Brønsted-Lowry et calculs.
- Équilibres chimiques : moléculaire, acide et base, précipitation, calculs et principe de Le Chatelier.
- Thermodynamique et thermochimie : lois de la thermodynamique, loi de Hess, spontanéité, enthalpies et entropies, transfert de chaleur.
- Cinétique chimique : lois de vitesse, énergie d'activation et demi-vie.
- Réactions d'oxydoréduction : équilibrage d'équations, détermination des nombres d'oxydation, calculs électrochimiques, concepts et terminologie électrochimiques.
- Structure atomique et moléculaire : configuration des électrons, types d'orbitales, diagrammes de Lewis, théorie atomique, théorie quantique, géométrie moléculaire, types de liaisons et particules subatomiques.
- Propriétés périodiques : éléments représentatifs, éléments de transition, tendances périodiques et chimie descriptive.
- Réactions nucléaires : équilibrage d'équations, énergie de liaison, processus de désintégration, particules et terminologie.
- Laboratoire : techniques de base, équipement, analyse des erreurs, sécurité et analyse des données.

Habileté perceptuelle (90 items)

Le test d'habileté perceptuelle comprend six sous-tests :

- Ouvertures
- Identification des prises de vues
- Distinction des angles
- Pliage de papier

- Comptage de cubes
- Élaboration de formes tridimensionnelles

Des modifications des caractéristiques du TAED pourraient survenir après la publication de ce guide.

Toute modification sera publiée sur la page <https://www.cda-adc.ca/fr/pour-les-futurs-dentistes/test-daptitude-aux-etudes-dentaires>

Préparation à l'examen

Simulation de test

L'ADC propose une simulation de test sur papier pour aider les candidats à se préparer. La simulation de test est un exemple de ce à quoi il faut s'attendre quant aux types de questions, au nombre de questions et à l'organisation du test. Les questions de la simulation de test sont d'anciennes questions du TAED qui ont été retirées de la circulation. La simulation de test permet de se familiariser avec les formats des items du TAED. La simulation de test n'est pas conçue pour fournir des informations sur les résultats probables d'un candidat au TAED.

La simulation du TAED peut être achetée en visitant [le site Web du TAED](#) de l'ADC.

L'ADC ne cautionne aucun cours particulier de préparation au test et ne dispose d'aucune donnée sur le contenu ou l'efficacité des cours conçus pour préparer les candidats au TAED. L'ADC recommande vivement aux personnes qui envisagent de participer à des cours de préparation aux tests de comparer soigneusement le matériel de cours aux caractéristiques du TAED, afin de s'assurer qu'il est susceptible de refléter le contenu actuel du TAED. Voir l'annexe 1 pour une liste de documents de référence appropriés.

Les épreuves écrites du TAED sont présentées et se déroulent à l'ordinateur à un centre d'examen professionnel. Il n'est pas possible de passer le TAED sur papier.

Vous pouvez également vous familiariser avec le TAED informatisé grâce au *Test Drive* de Prometric (en anglais seulement). Cette présentation de 30 minutes comprend les étapes que les candidats traverseront au centre d'examen le jour du test, soit :

- Le processus de réservation et d'inscription.
- Le processus complet d'enregistrement.
- La présentation du personnel du centre d'examen et de l'environnement.
- Le programme *Test Drive* comporte également un exemple de test de 15 minutes (un test générique, non spécifique au TAED) démontrant le processus de test.

Pour plus d'informations sur le programme Test Drive de Prometric, consultez le site <https://www.prometric.com/test-drive>.

INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS

Notation

Les résultats du TAED sont présentés sous forme de scores. Ces scores ne sont ni des notes brutes (c'est-à-dire le nombre de questions dont la réponse est correcte) ni des percentiles. La conversion des notes brutes en scores est réalisée à l'aide de procédures de mise en équivalence psychométriques. En utilisant les scores, il est possible de comparer de manière significative les performances d'un candidat avec celle de tous les candidats. Les scores du TAED vont de 1 à 30.

Les scores sont basés sur le nombre de réponses correctes obtenues. Les candidats ne sont pas pénalisés pour une mauvaise réponse. Chaque examen comprend des questions qui permettent à l'ADC de placer différentes formes (versions) du test sur une échelle de mesure commune, ajustant ainsi les formes pour des différences mineures de difficulté. Grâce à cet ajustement, les scores des candidats ont la même signification, quelle que soit la forme du test réalisé.

Il est possible que le test comprenne quelques questions expérimentales qui ne seront pas notées. Les données recueillies sur les questions non notées peuvent être utilisées dans les procédures ultérieures d'élaboration du test, afin de s'assurer que ces questions sont appropriées avant de devenir des questions notées. Les questions non notées sont présentées de la même manière que les questions notées.

Résultats

Lors de leur inscription au TAED, les candidats sont invités à sélectionner les facultés auxquelles ils souhaitent envoyer leurs résultats officiels. Ce faisant, les candidats autorisent l'ADC à communiquer les résultats officiels à ces établissements. Les résultats ne seront publiés que conformément au programme du TAED, généralement dans les trois à quatre semaines suivant la date de l'examen. Dès que les résultats sont disponibles, les résultats officiels sont communiqués par voie électronique aux facultés de médecine dentaire canadiennes sélectionnées, ainsi qu'à certaines facultés américaines et à l'international. Les résultats sont envoyés par courrier postal pour certains établissements américains et internationaux. Les candidats recevront un courriel lorsqu'un relevé de notes sera disponible dans leur compte du TAED. Ils pourront alors le consulter en ligne.

Remarque : Les résultats ne peuvent pas être retirés du relevé de notes à la demande d'un candidat après avoir passé une épreuve de l'examen.

Les facultés et programmes de médecine dentaire exigent que les résultats officiels leur soient transmis directement par l'ADC. Les résultats provenant des candidats ne seront pas acceptés.

Lorsque vous vous inscrivez au TAED, les frais d'inscription comprennent un relevé de notes officiel de l'étudiant et jusqu'à cinq relevés de notes officiels à envoyer directement aux facultés de médecine dentaire que vous indiquerez sur le formulaire d'inscription. Des frais additionnels de 20 \$ sont exigés pour chaque relevé de notes transmis à un établissement supplémentaire sélectionné au moment de l'inscription. Des relevés de notes peuvent également être commandés après l'inscription. Pour retirer un établissement de votre liste de facultés devant recevoir vos résultats, envoyez un courriel avec la

demande à dat@cda-adc.ca. Après l'obtention de vos résultats, il est impossible d'annuler l'envoi de vos relevés de notes aux facultés choisies.

Vérification des résultats

Dans le cadre du processus global de vérification des résultats, l'exactitude des réponses et des résultats des candidats aux examens est vérifiée avant la publication de ceux-ci. Les candidats peuvent demander une vérification additionnelle des résultats d'examen moyennant un supplément (voir la section Frais d'examen du présent guide). Les audits requièrent environ quatre à six semaines de travail et doivent être demandés dans les 30 jours suivant la date indiquée sur le relevé de notes officiel. Par conséquent, une vérification ne peut pas être demandée avant que le candidat ne reçoive ses résultats au TAED.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le programme du TAED ne pratique aucune discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, la religion, le sexe, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'état civil.

Les participants au programme du TAED ont généralement suivi au moins une année d'enseignement universitaire, notamment des cours de biologie et de chimie générale. Un niveau avancé en biologie et en physique n'est pas requis. La plupart des candidats effectuent deux ans ou plus d'études universitaires avant de passer le test.

Avant de s'inscrire au test, les candidats aux études en faculté de médecine dentaire canadienne doivent prendre connaissance, auprès des établissements de leur choix, des exigences relatives aux résultats au TAED et aux délais de soumission requis. Les candidats aux études dans une faculté de médecine dentaire sont encouragés à passer le TAED bien avant le cycle d'admission, au moins 8 semaines avant que les établissements ne demandent les résultats.

Admissibilité à un nouveau test

Vous devez vous inscrire et payer des frais d'inscription pour chaque tentative de test.

Une tentative de test est définie comme toute session du TAED au cours de laquelle le candidat a pris place devant un ordinateur dans un centre d'examen et a accepté électroniquement la déclaration de confidentialité pour commencer le test.

- Vous pouvez vous inscrire de nouveau au TAED seulement une fois que vous avez reçu les résultats de votre tentative précédente.
- Vous devez attendre au moins 60 jours après votre dernière tentative avant de repasser le TAED. Vous pouvez vous inscrire avant que les 60 jours ne se soient écoulés (à condition d'avoir reçu vos résultats), mais votre période d'admissibilité (la « fenêtre de test ») commencera 61 jours après votre dernière tentative de passer le TAED.
- Les candidats qui ont déjà passé le TAED à trois reprises ou plus peuvent s'inscrire, mais doivent fournir des preuves de leurs précédentes demandes d'inscription à une faculté de médecine dentaire. Ces candidats ne peuvent se représenter qu'une seule fois par période de 12 mois. Vous pouvez vous inscrire avant que les 12 mois ne se soient écoulés, mais votre fenêtre de test commencera 366 jours après votre dernière tentative de passer le TAED.

Nouveau test après trois tentatives ou plus

Si vous avez tenté de passer le TAED trois fois ou plus, vous devez démontrer que vous avez présenté une demande d'admission à une faculté de médecine dentaire au cours des 18 derniers mois. Après leur inscription, les candidats doivent remplir et envoyer le [Formulaire d'attestation de demande d'admission continue à une faculté de médecine dentaire](#), téléchargeable sur le site <https://www.cda-adc.ca> avec les pièces justificatives requises. Les candidats doivent faire parvenir au moins l'une des preuves acceptables suivantes datées de moins de 18 mois :

- Copie de la demande d'admission à la faculté de médecine dentaire dûment remplie et soumise;
- Lettre de refus de la faculté de médecine dentaire;
- Lettre émanant d'un responsable de l'admission dans une faculté de médecine dentaire, sur papier à en-tête de l'établissement d'enseignement, encourageant le candidat à repasser le test;
- Lettre émanant d'un enseignant ou d'un conseiller en professions de la santé d'un collègue ou d'une université, sur papier à en-tête de l'établissement d'enseignement, attestant que le candidat s'inscrit à une faculté de médecine dentaire.

Veuillez envoyer votre Formulaire d'attestation de demande d'admission continue à une faculté de médecine dentaire avec les pièces justificatives requises à l'adresse dat@cda-adc.ca.

Test partiel

Les tests partiels ne sont pas autorisés. Les candidats doivent passer toutes les épreuves écrites du TAED. La note la plus basse possible est rapportée pour tout test assigné non effectué. Les personnes qui ne parviennent pas à compléter le TAED doivent soumettre une nouvelle demande et payer les frais pour repasser le test.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXAMEN

Frais d'examen et remboursements

Tous les frais sont en dollars canadiens. Les frais d'inscription du TAED et l'inscription au TAED ne sont pas transférables à un autre candidat. Le tableau suivant indique les frais d'examen du TAED de 2024 (1er janvier) :

TYPE DE FRAIS	DESCRIPTION	MONTANT
Frais du TAED	Ces frais comprennent l'administration du test, un relevé de notes officiel de l'étudiant et jusqu'à cinq relevés de notes officiels à envoyer directement aux facultés de médecine dentaire sélectionnées lors de l'inscription.	585 \$
Matériel de préparation	Manuel préparatoire au TAED	30 \$
Matériel de préparation	Renvoi du matériel de préparation au TAED retourné en raison d'une livraison incomplète (p. ex., mauvaise adresse fournie)	10 \$
Relevés de notes pendant l'inscription	Chaque relevé de notes demandé lors de l'inscription en sus des cinq qui sont inclus dans le prix du TAED.	20 \$

TYPE DE FRAIS	DESCRIPTION	MONTANT
Relevés de notes après l'inscription	Premiers exemplaires du relevé de notes (y compris la copie personnelle)	30 \$
	Relevés de notes additionnels (y compris la copie personnelle)	20 \$
Frais de vérification des résultats (facultatif)	Pendant une période de 30 jours après la date de communication des résultats, le programme du TAED vérifiera les résultats du TAED d'un candidat.	80 \$

Remboursement des frais d'inscription

Les frais d'inscription au TAED et les frais de relevé de notes sont remboursables dans une période de 90 jours du paiement des frais du TAED. Des frais d'administration seront exigés, selon ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous.

NOMBRE DE JOURS DEPUIS LE PAIEMENT DES FRAIS DU TAED	FRAIS D'ADMINISTRATION
1 à 30 jours	150 \$ + taxes
31 à 90 jours	250 \$ + taxes

Pour annuler votre inscription au TAED, veuillez écrire à dat@cda-adc.ca. L'estampille temporelle de votre message électronique servira à calculer le nombre de jours depuis votre inscription.

Les autres situations qui pourraient donner droit à un remboursement comprennent celles où :

- un candidat tente de s'inscrire au TAED sans y être admissible (p. ex. : il est en attente des résultats d'un TAED antérieur); l'inscription ne sera pas acceptée et des frais de 150 \$ (plus taxes) seront prélevés sur le remboursement des frais d'inscription
- une urgence se produit le jour du TAED et empêche la tenue de l'examen; le guide contient des précisions à ce sujet ci-après.

Horaire

Le tableau ci-dessous présente l'horaire de l'administration du TAED en français. Vous devez vous présenter au centre d'examen au moins 30 minutes avant l'heure prévue de votre rendez-vous. La durée totale du processus est de 3 heures et 50 minutes, comprenant le tutoriel et le sondage.

HORAIRE DU TAED	
Tutoriel facultatif	15 minutes
Test des sciences naturelles (TSN)	60 minutes
Pause programmée (facultative)	15 minutes
Test d'habileté perceptuelle (THP)	60 minutes
Sondage facultatif après le test	5 minutes
Temps total	2 heures 35 minutes

La pause programmée est facultative. Si vous optez pour la pause programmée, la séance reprendra automatiquement au bout de 15 minutes. Une pause à tout autre moment est considérée comme une pause non programmée, durant laquelle le minuteur continue de décompter le temps restant.

Pendant toute pause programmée ou non programmée, il sera possible d'avoir accès aux casiers seulement pour de la nourriture, des médicaments ou pour boire. Vous ne pouvez PAS accéder à vos effets personnels ou à des articles interdits, étudier, consulter des notes ou des textes, utiliser un téléphone, ni quitter le centre d'examen.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION AU TAED

Vous pouvez vous inscrire au TAED sur la page www.cda-adc.ca/taed. Lors de l'inscription, vous devrez :

- Vous assurer d'avoir lu ce guide;
- Fournir une adresse courriel et la valider (ne pas utiliser l'adresse courriel d'une école, celle-ci peut entraîner des dysfonctionnements);
- Vérifier que vous avez reçu les résultats de tous les TAED que vous avez passés par le passé;
- Fournir vos informations personnelles (nom, adresse, etc.);
- Sélectionner les facultés de médecine dentaire auxquelles vous souhaitez faire parvenir vos relevés de notes;
- Commander le manuel préparatoire au TAED, si vous le souhaitez;
- Confirmer votre commande, accepter les conditions générales et effectuer le paiement.

Vous recevrez un courriel de confirmation de paiement comme preuve de votre inscription. Ce courriel contient votre « numéro de référence de paiement » qui sera utilisé pour accéder à vos résultats à une date ultérieure – ne le supprimez pas. Votre inscription est en cours de traitement.

Les inscriptions doivent être traitées pour confirmer l'admissibilité. Cette procédure prend généralement deux jours ouvrables. L'ADC vous enverra ensuite un deuxième courriel confirmant votre admissibilité au TAED. Ce courriel d'admissibilité vous fournira :

- Votre numéro d'identification du TAED
- Votre numéro d'admissibilité au TAED
- Les dates de début et de fin de votre période d'admissibilité de six mois (la « fenêtre de test »)
- Des instructions sur comment prendre rendez-vous pour passer le TAED dans un centre d'examen Prometric

À la réception de ce courriel d'admissibilité, votre inscription est terminée. Vous pouvez immédiatement utiliser le lien indiqué dans le courriel pour visiter le site Web de Prometric et prendre un rendez-vous pour passer l'examen qui correspond aux dates d'admissibilité qui vous ont été attribuées. S'il s'avère que vous n'êtes pas admissible parce que vous êtes dans l'attente de résultats, les frais d'inscription vous seront remboursés moyennant des frais administratifs de 100 \$.

Une inscription complète vous permet de passer le TAED une fois au cours de la fenêtre de test de six mois. Si vous ne passez pas le TAED dans cette fenêtre de six mois, une nouvelle inscription est nécessaire ainsi que le paiement des frais.

Toutes les informations que vous fournissez lors de l'inscription doivent être exactes. Vous devez utiliser votre nom légal tel qu'il figure exactement sur la pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement que vous présenterez le jour de l'examen (voir ci-dessous).

Si le nom figurant sur votre inscription ne correspond pas EXACTEMENT au nom figurant sur les pièces d'identité que vous présenterez au centre d'examen, vous ne serez PAS autorisé à passer le test. En conséquence, votre rendez-vous pour passer le TAED et les frais afférents seront annulés et vous devrez vous réinscrire et payer les frais de nouveau.

Les modifications et corrections de l'inscription (nom, date de naissance, etc.) doivent être effectuées au moins deux semaines avant la date prévue de l'examen. Demandez des modifications en envoyant un courriel à dat@cda-adc.ca en indiquant votre numéro d'identification du TAED.

Si vous souhaitez changer la langue dans laquelle vous passerez le TAED le jour de votre inscription, veuillez envoyer un courriel à l'adresse dat@cda-adc.ca. Des frais administratifs de 100 \$ seront appliqués.

PROCÉDURES DES CENTRES D'EXAMEN

Pour des informations détaillées sur les exigences et les procédures des centres d'examen, consultez la page sur le règlement des centres d'examen sur le site Web de l'ADC au www.cda-adc.ca/taed.

Au centre d'examen, vous devrez présenter deux pièces d'identité portant votre signature. L'une des pièces d'identité doit être délivrée par le gouvernement et doit comporter une photo. Seules les pièces d'identité délivrées par le gouvernement énumérées ici seront acceptées comme pièces d'identité avec photo :

- Passeport
- Permis de conduire
- Carte de citoyenneté
- Carte santé provinciale
- Certificat du statut d'Indien

La deuxième pièce d'identité doit porter votre signature. En plus des pièces énumérées ci-dessus, une carte de crédit d'une grande banque canadienne ou une carte étudiante avec photo et signature sont acceptées. Les deux pièces d'identité doivent être valides (non expirées), elles doivent présenter le même nom et prénom, et les noms doivent être les mêmes que ceux que vous avez fournis lors de votre inscription. Les documents d'identité temporaires doivent être approuvés à l'avance par l'ADC. Pour tout savoir, reportez-vous à la page « Informations relatives au jour du test » dans le site du TAED. Vous NE serez PAS admis au centre d'examen si vos pièces d'identité ne satisfont pas à ces exigences.

Le centre d'examen pourrait saisir électroniquement votre identité de manière biométrique (p. ex., par empreinte digitale, empreinte palmaire, photographie) avant que vous puissiez passer le test. Le cas échéant, vous devez consentir à ces procédures avant d'être autorisé à passer le test. La saisie électronique des données biométriques permet un retour plus facile et plus rapide aux tests après les pauses et offre une protection contre les atteintes à la sécurité. Les informations biométriques et autres informations d'identification seront conservées par l'administrateur du test et seront utilisées pour la vérification de l'identité lors d'éventuelles futures administrations de tests liés aux études dentaires et à l'autorisation d'exercer.

Le personnel du centre d'examen inspectera visuellement les lunettes et les accessoires pour cheveux dans le cadre des procédures d'enregistrement. Le personnel peut également utiliser une baguette de détection pour rechercher les appareils électroniques. Les bijoux, à l'exception des alliances et des bagues de fiançailles, sont interdits. Des mises à jour du protocole de sécurité lors de l'enregistrement peuvent être apportées avec un minimum de préavis, voire aucun. Vous pouvez consulter les procédures d'enregistrement actuelles sur le site Web de Prometric. Assurez-vous d'avoir pris connaissance des procédures et protocoles de Prometric avant de vous rendre au centre d'examen.

Le personnel du centre d'examen observera les candidats à tout moment pendant la séance. Cette observation comprendra la circulation du personnel dans la salle d'examen sécurisée, ainsi que l'enregistrement vidéo de la séance de test des candidats. Le personnel du centre d'examen est tenu de signaler tout comportement qui pourrait représenter une infraction aux règles et règlements.

Le personnel de Prometric n'est pas autorisé à répondre aux questions des candidats concernant le contenu du test, le logiciel de test ou la notation.

Report ou annulation d'un rendez-vous

Pour reporter ou annuler un rendez-vous pour passer le test, vous devez contacter Prometric (www.prometric.com) avant le rendez-vous, et non l'ADC. Le centre d'examen Prometric de votre région ne peut pas prendre, reporter ou annuler de rendez-vous; vous devez utiliser le site Web de Prometric ou communiquer avec les personnes-ressources indiquées sur ce site. Les rendez-vous doivent être reportés au plus tard le jour ouvrable (et non le samedi, le dimanche ou les jours fériés) précédant le test et au moins 24 heures avant le rendez-vous prévu. Les candidats recevront un avis de confirmation lors du report de leur séance. Veuillez conserver une copie de cette confirmation. Annuler ou reporter votre rendez-vous n'affectera pas votre fenêtre d'admissibilité ou votre inscription au TAED. Des frais supplémentaires s'appliquent et doivent être payés directement à Prometric (voir la section Frais d'examen du présent guide).

Frais de report

Les frais de report d'un rendez-vous auprès de Prometric sont déterminés en fonction du délai de préavis que vous donnez et sont payables à Prometric. Les frais de report (en dollars américains [USD]) sont les suivants, et sont susceptibles d'être modifiés :

NOMBRE DE JOURS AVANT LA DATE DE L'EXAMEN	FRAIS DE REPORT (USD)
30 jours ou plus avant la date de l'examen	40 \$
5 à 29 jours avant la date de l'examen	70 \$
1 à 4 jours avant la date de l'examen	150 \$
Pénalité si le candidat ne se présente pas à un rendez-vous prévu OU se présente plus de 30 minutes après l'heure de début prévue et se voit refuser l'admission.	La totalité des frais d'examen sera perdue

* Les samedis, les dimanches et les jours fériés ne sont PAS des jours ouvrables.

REMARQUE IMPORTANTE : On prévoit que la COVID-19 continuera d'avoir des répercussions sur l'administration du TAED. Vous devez consulter régulièrement le site Web du TAED pour des mises à jour sur la COVID-19, ainsi que les informations sur la COVID-19 figurant sur le site de Prometric.

Politique de désistement

Si vous ne vous présentez pas à un rendez-vous prévu pour passer l'examen et que vous n'annulez pas ou ne reportez pas votre rendez-vous dans les délais requis avant la date du test, vous perdrez la totalité des frais d'examen. Si vous ne passez pas l'examen, vos relevés de notes ne contiendront aucune information et ils ne seront pas transmis aux facultés de médecine dentaire. Pour passer le TAED, vous devrez vous réinscrire et payer les frais d'inscription une nouvelle fois pour prendre un nouveau rendez-vous.

Urgences le jour de l'examen

Si une urgence survient le jour prévu de l'examen qui vous empêche de vous présenter à votre rendez-vous pour passer le TAED, une « demande de dispense » écrite doit être soumise à l'ADC. Cette demande doit être accompagnée des documents pertinents et doit être envoyée à dat@cda-adc.ca dans les cinq jours ouvrables suivant le rendez-vous.

Voici quelques exemples d'urgences et de documents applicables :

- Maladie soudaine le jour de l'examen. Fournir une note du médecin ou un dossier d'hospitalisation confirmant que vous avez été traité le jour de l'examen.
- Décès dans la famille le jour de l'examen. Fournir une copie d'une annonce de décès, d'une carte de prière, d'un programme de service funèbre ou d'un certificat de décès confirmant que le proche est décédé ou que des services ont été organisés le jour de l'examen.

Les rendez-vous affectés par des urgences survenant avant le jour de l'examen doivent être traités conformément au processus de report et d'annulation de Prometric indiqué précédemment.

Difficultés liées au test le jour du rendez-vous

Veillez noter que des interruptions du service d'examen peuvent se produire le jour de votre rendez-vous pour l'examen. Si vous rencontrez des difficultés pendant celui-ci, l'administration du test ne doit

pas reprendre tant que le problème n'a pas été documenté et résolu par le personnel du centre d'examen.

Les problèmes qui ne sont pas résolus au moment du test doivent être soumis par écrit dans les cinq jours ouvrables suivant l'examen à dat@cda-adc.ca. Dès réception de l'information, l'ADC mènera une enquête et vous informera du résultat.

Pour les difficultés pour lesquelles vous souhaitez demander un allègement, vous devez envoyer un courriel directement à dat@cda-adc.ca, en précisant le problème en question et l'allègement demandé. Les rapports d'incident du centre d'examen soumis au nom du candidat – ainsi que les commentaires soumis par le candidat dans le cadre des sondages après l'examen – sont considérés comme des communications indirectes avec l'ADC. Ces communications indirectes peuvent être prises en compte par l'ADC dans le cadre de ses procédures générales de contrôle de la qualité, mais ne donnent pas lieu à un allègement spécifique pour le candidat.

Les résultats obtenus à l'examen ne peuvent en aucun cas être annulés ou ajustés.

Les résultats des examens sont tout de même fournis dans un délai de 3 à 4 semaines lorsqu'une enquête est nécessaire pour résoudre un problème.

MESURES D'ADAPTATION

Le programme du TAED prévoit des mesures d'adaptation raisonnables et appropriées pour le test, conformément aux normes acceptées. Ces mesures d'adaptation sont destinées aux personnes handicapées ou aux personnes présentant un état de santé nécessitant des mesures d'adaptation, qui font la demande de mesures d'adaptation à l'avance et pour qui l'ADC a approuvé les mesures d'adaptation sur la base des informations soumises.

Des mesures d'adaptation sont proposées aux personnes handicapées ou présentant un problème médical reconnu afin de garantir un accès à l'examen équitable. Les candidats doivent demander des mesures d'adaptation pour le test lors de leur inscription au TAED. Dans le cas de plusieurs inscriptions au TAED, les candidats doivent soumettre de nouveau les documents justificatifs concernant le même handicap ou le même état de santé avec chaque inscription.

IMPORTANT : Les candidats qui demandent des aménagements doivent obtenir les documents médicaux nécessaires avant de procéder à leur inscription en ligne. Cela permet de s'assurer que les documents seront soumis dans les 30 jours suivant l'inscription. Si aucun document n'est reçu et approuvé dans ces 30 jours, nous procéderons au traitement de votre candidature sans aménagement.

Pour faire une demande de mesures d'adaptation :

- Au cours du processus d'inscription, indiquez que vous ferez une demande de mesures d'adaptation lorsque cela vous sera demandé.
- Téléchargez le [Formulaire de demande de mesures d'adaptation pour le test](#). Lisez attentivement les informations et remplissez le formulaire.
- Soumettez le formulaire dûment rempli et les documents à l'appui ici : [Téléversements du TAED](#)

Votre inscription au TAED ne sera pas traitée tant que le formulaire et les documents à l'appui n'auront pas été reçus et évalués par l'équipe du TAED. Une fois la demande approuvée, les mesures d'adaptation sont ajoutées à l'inscription du candidat et, lors de la prise d'un rendez-vous pour passer le

test, seuls les centres d'examen pouvant fournir les aménagements spécifiques seront présentés pour être sélectionnés pour un rendez-vous.

Les informations fournies concernant les mesures d'adaptation ne seront pas communiquées en dehors de l'ADC, du centre d'examen et du programme du TAED. L'octroi de mesures d'adaptation ne sera pas indiqué sur les résultats d'examen.

L'examen d'une demande émanant d'un candidat handicapé pour le programme du TAED est guidé par le souci de la validité du test. Les mesures d'adaptation pour le test sont accordées de manière à ce que tous les candidats aient la possibilité de démontrer leurs connaissances et leurs compétences, plutôt que de laisser la mesure de leurs connaissances et de leurs compétences refléter indûment un handicap.

Afin de déterminer si le candidat peut bénéficier de mesures d'adaptation pour le test, le programme du TAED exige une évaluation complète de celui-ci ainsi qu'un formulaire de demande de mesures d'adaptation pour le test dûment rempli et signé. L'évaluation doit être effectuée par un professionnel de la santé dûment qualifié pour évaluer le handicap ou l'état de santé.

Notez les points suivants concernant la documentation soumise :

Les mesures d'adaptation demandées doivent correspondre à la limitation fonctionnelle identifiée afin que l'ajustement de la procédure d'examen soit approprié.

La documentation requise consiste en un rapport d'évaluation actuel (datant de moins de cinq ans) du professionnel de la santé approprié. Le document doit inclure le nom complet du professionnel qualifié, ses titres de compétence professionnels, y compris le numéro de son permis d'exercer, la province ou le territoire d'agrément, ainsi que ses coordonnées. Le rapport doit indiquer le nom du candidat, sa date de naissance et la date de l'évaluation. Le rapport doit comprendre :

- des informations concernant les procédures de diagnostic ou les tests particuliers dispensés. Les méthodes de diagnostic utilisées doivent être adaptées au handicap et conformes au protocole professionnel en vigueur;
- les résultats des procédures et des tests de diagnostic, ainsi qu'une interprétation complète des résultats;
- le diagnostic précis du handicap, accompagné d'une description des limitations du candidat dues à ce handicap;
- un résumé de l'évaluation complète avec des recommandations concernant les mesures d'adaptation et la manière dont elles réduiront l'impact de la limitation fonctionnelle identifiée.

Documentation de tout aménagement antérieur fourni par des établissements d'enseignement ou d'autres agences de test : Si aucun aménagement n'a été fourni auparavant, le professionnel agréé doit inclure une explication détaillée de la raison pour laquelle aucun aménagement n'a été fourni dans le passé et pourquoi des aménagements sont dorénavant nécessaires.

Ne pas soumettre les documents indiqués ci-dessous. Ils ne seront pas acceptés et seront immédiatement détruits s'ils sont envoyés.

- Lettres manuscrites de professionnels de la santé
- Dossiers manuscrits des patients ou notes tirées des dossiers des patients

- Diagnostics sur des carnets d'ordonnance
- Autoévaluations
- Articles de recherche
- Documentation de toute mesure d'adaptation antérieure fournie par des établissements d'enseignement ou d'autres organismes d'examen. Si aucune mesure d'adaptation n'a été fournie auparavant, le professionnel agréé doit inclure une explication détaillée de la raison pour laquelle des mesures n'ont pas été fournies et de la nécessité d'en fournir maintenant.

L'admissibilité d'un candidat au TAED ne sera confirmée qu'après l'approbation des demandes de mesures d'adaptation pour le test. Pour plus d'informations sur les mesures d'adaptation et une explication sur la manière de demander des mesures d'adaptation pour le test, consultez les informations fournies avec le *Formulaire de demande de mesures d'adaptation pour le test*.

Ajout de mesures d'adaptation à une inscription existante

Des mesures d'adaptation pour le test peuvent être ajoutées à une inscription existante. Pour ce faire, suivez les étapes ci-dessous :

1. Si vous avez pris un rendez-vous pour le test, vous devez l'annuler (des frais seront exigés). Les mesures d'adaptation font partie de l'admissibilité et cette dernière ne peut être mise à jour si un rendez-vous est déjà fixé. Pour annuler un rendez-vous, consultez le site <https://www.prometric.com/test-takers/search/cda-adc>.
2. Remplissez et signez le [Formulaire de demande de mesures d'adaptation pour le test](#) en respectant bien les instructions fournies dans ce document.
3. Téléversez le formulaire dûment rempli et toutes les pièces justificatives à : [Téléversements du TAED](#)

L'ADC examinera votre demande et les pièces justificatives. Dans les cinq à sept jours ouvrables, vous recevrez un courriel vous indiquant si votre demande a été acceptée.

PROGRAMME D'EXONÉRATION DES FRAIS

Les étudiants bénéficiant d'une aide financière non remboursable, accordée en fonction de leurs besoins, sont admissibles à un remboursement des frais d'inscription au TAED. Pour présenter une demande, veuillez soumettre [un formulaire](#) dûment rempli, ainsi que les documents justificatifs relatifs à l'aide financière ici: [Téléversements du TAED](#) mande de remboursement dans les 30 jours suivant leur inscription et **avant** de réserver une date d'examen.

Au Canada, l'aide financière aux étudiants, accordée en fonction des besoins et non remboursable, comprend des subventions fédérales et provinciales, des bourses d'études et des financements spécialisés pour des besoins précis. Les principaux programmes comprennent les subventions d'études canadiennes, les subventions provinciales (par exemple, l'OSAP ou l'Alberta Student Aid) et les bourses d'études institutionnelles destinées aux étudiants issus de familles à faibles et moyens revenus.

Chaque année, 100 remboursements seront accordés, un montant fixe étant versé tous les quatre mois selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Les candidats issus de communautés méritant une attention particulière sont encouragés à s'identifier comme tels dans le cadre du processus de candidature. Ces informations nous aident à promouvoir l'équité et à soutenir les personnes issues de communautés sous-représentées en médecine dentaire.

RÈGLEMENT ET RÈGLES DE CONDUITE

Des règles ont été établies pour régir l'administration de ce test afin de garantir que les résultats reflètent fidèlement les compétences des candidats. Les règlements d'examen et les règles de conduite contribuent à préserver l'intégrité du processus d'examen et à fournir des conditions d'administration de l'examen normalisées qui donnent des résultats valides et fiables.

Le Programme de l'examen n'est pas responsable des informations inexacts ou des autorisations inappropriées reçues du personnel des centres d'examen. Il est de votre responsabilité personnelle de comprendre et de respecter le règlement d'examen figurant dans ce guide. S'il est établi que la conduite d'un candidat viole les conditions énoncées dans le présent guide, l'ADC prendra des mesures pour appliquer strictement ses politiques et procédures.

L'accès au contenu officiel de l'examen avant le test, la violation de la confidentialité du contenu de l'examen ou toute tentative de subversion du processus d'examen constituent des violations du règlement. Tout comportement avant, pendant ou après le test qui enfreint le règlement d'examen et les règles de conduite peut entraîner l'invalidation des résultats d'examen et d'autres sanctions.

Les candidats doivent remplir le formulaire en toute honnêteté et se conformer à toutes les instructions relatives au déroulement de l'examen.

Le non-respect du règlement d'examen et des règles de conduite peut entraîner la détermination de la présence d'une irrégularité et, par conséquent, l'annulation des résultats d'examen. Si les résultats sont annulés à la suite d'une irrégularité, les candidats peuvent se voir interdire de se soumettre à un test pendant une période déterminée ou, dans les cas les plus graves, de se représenter au test. En outre, les candidats pourraient faire l'objet de poursuites civiles ou pénales.

En vous inscrivant à l'examen, vous acceptez de vous conformer aux règles de conduite suivantes :

1. Vous certifiez que vous vous inscrivez à cet examen dans le but indiqué dans la section Objectif de l'examen de ce guide du candidat. L'examen ne peut être passé pour le compte de quelqu'un d'autre ou pour une raison autre que l'objectif indiqué. Vous ne pouvez pas passer l'examen pour vous entraîner ou pour obtenir une révision préalable du contenu.
2. Vous n'êtes pas autorisé à passer l'examen pour une raison autre que celle indiquée par le but de l'examen. Si les informations disponibles suggèrent qu'un candidat précédemment admissible pourrait passer un examen à d'autres fins, le Programme de l'examen peut révoquer l'admissibilité du candidat, et il pourrait lui être demandé de rétablir son admissibilité à l'examen.
3. Vous ne donnerez, ne recevrez ou n'obtiendrez aucune forme d'aide non autorisée avant l'examen, pendant l'examen (p. ex. dans la salle d'examen ou pendant une pause) ou après l'examen.
4. Vous préserverez à tout moment la confidentialité du contenu de l'examen. Vous ne reproduirez pas ou ne tenterez pas de reproduire le matériel d'examen par mémorisation, enregistrement, copie ou autre moyen. Vous ne fournirez pas d'informations concernant le contenu de l'examen qui pourraient affecter la capacité de l'examen à évaluer précisément vos compétences, ou qui pourraient donner un avantage injuste aux autres candidats. Par exemple, vous n'utiliserez pas le partage ou la distribution d'informations concernant le contenu de l'examen ou les réponses (par

des moyens électroniques ou autres), et vous n’y participerez pas.

5. Vous n’apporterez aucun matériel non autorisé, tel qu’énuméré dans la section Règlement d’examen et comportement interdit du présent guide, dans la zone de test sécurisée. Tout matériel non autorisé doit être placé dans un casier attribué et ne peut être consulté pendant le test.
6. Vous ne retirerez pas du centre d’examen les informations relatives à l’examen (écrites, imprimées, enregistrées ou autres).
7. Vous vous conformerez aux politiques et procédures du centre d’examen et ne créerez pas de perturbation dans le centre d’examen.
8. Vous n’altérerez pas l’équipement et les installations informatiques de test.
9. Vous coopérerez pleinement à toute enquête portant sur des irrégularités de test et acceptez que votre examen soit analysé afin de détecter les preuves d’éventuelles irrégularités.
10. Cet examen est un examen sécurisé protégé par les lois sur le droit d’auteur. Toute divulgation non autorisée du contenu de l’examen peut entraîner une sanction civile, des sanctions pénales, l’annulation des résultats d’examen ou d’autres sanctions appropriées.

Confidentialité du test

Il est interdit de divulguer le contenu du test (en tout ou en partie) avant, pendant ou après le test à quiconque, y compris, mais sans s’y limiter, à la famille, aux amis, aux camarades de classe, aux collègues ou aux organismes de préparation au test. Cela s’applique à tout contenu divulgué dans le cadre de discussions, de courriels, par écrit, en ligne (p. ex. blogues, médias sociaux, sites Web) ou autrement.

Si vous recevez des éléments de test non diffusés, vous devez immédiatement contacter l’ADC à dat@cda-adc.ca, et ne devez PAS examiner le matériel que vous avez reçu. Les candidats dont on a découvert qu’ils étaient en possession de ces informations – ou qu’ils ont participé à la diffusion de ces informations – peuvent voir leurs résultats d’examen annulés. Les sanctions peuvent être imposées après l’enquête sur l’incident, même si ce dernier s’est produit des années auparavant.

Nous vous encourageons à signaler toute activité dans laquelle des informations sur les questions d’examen sont divulguées, afin que l’ADC puisse enquêter et prendre les mesures nécessaires. Signalez cette activité à l’ADC à dat@cda-adc.ca.

Protection des renseignements personnels et confidentialité

L’ADC a élaboré une politique de confidentialité qui traite spécifiquement des informations personnelles que nous recueillons, utilisons, transférons et traitons pour le programme du TAED, y compris lorsque vous utilisez le site Web du TAED à [Politique de confidentialité](#). Il existe également des conditions d’utilisation du site Web du TAED qui s’appliquent lorsque vous accédez et utilisez site Web du TAED. Vous devez prendre connaissance de la politique de confidentialité et des conditions d’utilisation du site Web du TAED avant de vous inscrire au TAED.

Inconduite aux examens

Le Programme de l’examen s’efforce de communiquer des résultats qui reflètent fidèlement les compétences et les performances de chaque candidat. Les normes et procédures d’administration de

chaque examen sont destinées à donner aux candidats une occasion raisonnable de démontrer leurs compétences et à faciliter une évaluation précise de ces compétences.

Vous êtes tenu de respecter toutes les règles et instructions relatives à l'administration du Test d'aptitude aux études dentaires. Vous devez vous comporter de manière honnête et éthique dans toutes les questions relatives aux épreuves. Si une quelconque inconduite ou irrégularité est détectée avant, pendant ou après les tests, les personnes concernées verront leurs résultats annulés et toutes les facultés de médecine dentaire auxquelles elles ont postulé seront informées des circonstances entourant l'annulation de leurs résultats. Sans limiter la généralité de ce qui précède, toutes les parties écrites de l'examen du TAED peuvent être analysées par ordinateur afin de déceler des types de réponses inhabituels et l'ADC a le droit, à sa seule discrétion, de ne pas divulguer les résultats d'un candidat dont le score est remis en question à la suite de cette analyse informatique. De plus, si un candidat enfreint les règles ci-dessus, l'ADC peut refuser de l'autoriser à participer à tout examen ultérieur pendant une période de quinze (15) mois après cette infraction.

Le Programme de l'examen se réserve le droit de retenir, d'annuler ou d'invalidé tout résultat lorsque, selon l'ADC, il est raisonnable de mettre en doute la validité du résultat. L'inconduite ou l'irrégularité comprend, sans limiter la généralité de ce qui précède, les comportements suivants :

- Usurper l'identité d'une autre personne ou laisser une personne usurper votre identité dans le cadre du TAED, y compris pour passer le TAED; passer le TAED à des fins autres qu'une demande d'admission dans une faculté de médecine dentaire
- Fournir une assistance ou des informations aux autres candidats pendant le TAED
- Types de réponse inhabituels
- Augmentation du score atypique d'une tentative d'examen à l'autre
- Discordance ou falsification de l'identification d'un candidat
- Informations indiquant qu'un candidat a commis une inconduite ou une violation du règlement de l'examen, des règles de conduite ou des procédures du centre d'examen
- Partage de questions ou de réponses d'examen mémorisées. Cela inclut le partage par le biais de plateformes de médias sociaux, de forums de discussion en ligne ou d'autres moyens
- Falsification des informations de la demande ou des pièces justificatives.
- Falsification des résultats ou du relevé de notes d'un candidat
- Des résultats irréguliers dans différentes sections de l'examen d'une tentative d'examen à l'autre
- Accès inapproprié au contenu sécurisé des examens
- Existence de preuves concernant la présence d'une irrégularité dans l'administration de l'examen
- Obtention d'un accès anticipé aux documents du TAED
- Partage des questions ou réponses mémorisées du TAED
- Vol de matériel du TAED
- Possession ou distribution non autorisée de matériel du TAED
- Possession ou soumission de matériel non autorisé pendant le TAED
- Informations indiquant qu'un candidat a commis une inconduite ou une violation du règlement du TAED
- Toute autre information indiquant que le résultat du TAED d'un candidat pourrait ne pas être valide
- Toute violation des règles du TAED, des instructions de test ou des procédures

Lorsque les résultats d'examen sont annulés ou invalidés, le candidat en est informé par écrit. Cet avis comprend les raisons de la décision et la procédure d'appel. Les résultats resteront nuls pendant la procédure d'appel jusqu'à ce que celle-ci soit terminée et que la décision d'annuler les résultats soit infirmée.

Lorsque des résultats précédemment communiqués sont annulés, les destinataires des relevés de notes du candidat en sont informés par écrit.

S'il est déterminé qu'un candidat a eu un comportement irrégulier, cette information est versée au dossier du candidat. À sa seule discrétion, le programme du TAED peut choisir d'envoyer un rapport sommaire documentant l'incident aux parties légitimement intéressées. Il s'agit de toutes les facultés de médecine dentaire auxquelles un candidat a demandé d'envoyer des résultats (actuellement et dans le futur).

Lorsqu'une irrégularité a été commise, les personnes qui sont impliquées ou concernées, ou dont on peut raisonnablement penser qu'elles ont été témoins de l'irrégularité, peuvent être invitées à fournir des informations.

Le Programme de l'examen se réserve le droit d'exercer d'autres recours, y compris de poursuivre en justice toute personne dont le comportement porte illégalement atteinte à la sécurité de l'examen ou à l'intégrité du processus d'examen.

Aucun objet personnel n'est autorisé dans la zone de test sécurisée. Tous les effets personnels apportés au centre d'examen doivent être rangés dans un casier désigné; l'espace de rangement est limité. Les effets personnels peuvent être inspectés. Les notes ou tout autre matériel consulté pendant l'examen ou lors d'une pause programmée ou non programmée peuvent être confisqués. Accéder à des effets personnels ou à un casier pendant une pause non programmée constitue une violation du règlement d'examen. Le personnel du centre d'examen n'est pas autorisé à donner aux candidats la permission d'accéder à leurs effets personnels ou à leurs casiers pendant une pause.

Les articles interdits dans la zone de test sécurisée sont, entre autres, les suivants :

- Livres, notes, matériel d'étude, papier brouillon, mouchoirs et marqueurs
- Bouchons d'oreille personnels non approuvés au préalable par l'administrateur du test, casque d'écoute non fourni par l'administrateur du test
- Instruments, modèles ou matériaux dentaires
- Règles à calcul, papiers, appareils de calcul, règles et autres appareils de mesure (à l'exception des articles approuvés à l'avance dans le cadre des mesures d'adaptation)
- Appareils électroniques tels que les téléphones portables, les appareils d'enregistrement, les iPods, les tablettes et les écouteurs
- Fourre-tout, sacs à main, portefeuilles, sacs à dos et porte-documents
- Surligneurs, stylos, gommes, crayons, dictionnaires et traducteurs
- Nourriture, bonbons, gomme à mâcher et boissons (à l'exception des articles approuvés à l'avance dans le cadre des mesures d'adaptation)
- Vêtements d'extérieur, tels que manteaux, vestes, gants ou chapeaux (les vêtements religieux sont autorisés)
- Porte-bonheur, statues, articles religieux ou spirituels, et objets semblables
- Montres (numériques, analogiques ou intelligentes) ou dispositifs de chronométrage (un chronomètre est fourni sur l'écran de l'ordinateur pendant l'examen)

- Dispositifs de grossissement
- Bijoux (à l'exception des alliances et des bagues de fiançailles)

Le centre d'examen fournira deux tableaux de notes (sans graphiques linéaires) et deux marqueurs à pointe fine à faible odeur pendant l'examen. Les tableaux de notes usagés seront remplacés par le personnel du centre d'examen sur demande. Le papier brouillon, les crayons et les marqueurs non fournis par le centre d'examen sont interdits. Il n'est pas garanti que vous receviez des graphiques linéaires dans les matériaux fournis.

Les candidats ne peuvent pas écrire sur les tableaux de notes avant le début du test ou pendant les pauses prévues. Les tableaux de notes ne doivent pas être pliés, courbés, déformés ou modifiés de quelque manière que ce soit. Les marqueurs ne peuvent pas être utilisés sur d'autres surfaces que les tableaux de notes. Les candidats ne peuvent pas toucher au moniteur pendant l'examen. Tous les articles fournis doivent être rendus au personnel du centre d'examen avant de quitter les lieux.

Les candidats ne peuvent pas engager une conversation avec d'autres personnes pendant le test ou pendant une pause. Il est strictement interdit de discuter de l'examen.

Le personnel du centre d'examen signalera l'activité des candidats qui prennent des pauses non programmées.

Pendant une pause, les candidats ne peuvent pas accéder à leurs effets personnels ou à des articles interdits, étudier, consulter des notes ou des textes, utiliser un téléphone, manger ou boire dans les casiers, ni quitter le centre d'examen. Le personnel du centre d'examen n'est pas autorisé à donner la permission de se livrer à ces activités.

Bien que l'examen soit organisé sous une surveillance et une sécurité strictes, des irrégularités peuvent parfois se produire. Les résultats d'examen peuvent être annulés en cas de violation de la sécurité de l'examen, de conditions d'examen non valables ou de violation par le candidat du règlement de l'examen, des règles de conduite ou des procédures du centre d'examen. Si des irrégularités sont détectées pendant l'examen, ou si des preuves d'un comportement irrégulier sont révélées lors de la notation de l'examen ou par la suite, les personnes concernées verront leurs résultats d'examen annulés et feront l'objet de sanctions appropriées.

Le non-respect du règlement de l'examen, des règles de conduite et des procédures du centre d'examen peut entraîner la détermination d'une irrégularité, et les résultats d'examen peuvent être retenus, annulés, considérés comme invalides, ou une autre sanction appropriée peut être imposée. Les candidats peuvent également être invités à quitter le centre d'examen avant la fin du test. Si les résultats sont retenus ou invalidés, ou si d'autres sanctions sont proposées ou imposées à la suite d'une irrégularité, les candidats pourraient être interdits de test et d'autres sanctions appropriées pourraient être imposées.

Irrégularités et appels

Une irrégularité est définie comme une situation dans laquelle on peut s'interroger sur la validité des résultats d'examen pour ce qui est de refléter avec précision les capacités et les compétences d'un candidat.

Par exemple, des questions pourraient être soulevées lorsque :

- Une communication est établie entre les candidats pendant la séance
- Une assistance non autorisée se produit
- Les candidats ont un accès inapproprié au contenu de l'examen (p. ex., les questions ou les réponses mémorisées sont partagées par courriel, en ligne ou par d'autres moyens)
- Un comportement interdit par le règlement de l'examen, les règles de conduite ou les procédures du centre d'examen, ou des perturbations de l'examen sont constatées, y compris les catastrophes naturelles et autres urgences

Lorsqu'une irrégularité est identifiée, les résultats du ou des candidats concernés seront annulés en attendant la résolution du ou des appels correspondants. Si un appel est refusé ou si aucun appel n'est déposé, les résultats du ou des candidats concernés peuvent rester annulés ou d'autres mesures correctives appropriées peuvent être imposées.

Les candidats dont les résultats sont susceptibles d'être annulés sont informés par correspondance écrite et reçoivent des instructions pour introduire un appel. Les appels doivent être soumis par écrit dans les 30 jours suivant la notification de l'irrégularité. Les appels doivent indiquer clairement le redressement précis demandé et inclure les arguments, preuves et documents correspondants à l'appui de la demande.

Le candidat sera informé de la décision d'appel dans les 60 jours suivant sa réception.

Lorsqu'elle examine un appel, l'ADC s'efforce de faire en sorte que les résultats d'examen reflètent fidèlement les compétences des candidats et que le candidat qui fait appel ait une chance égale, mais non supérieure, à celle offerte aux autres candidats.

Les résultats seront annulés quand il existe une base raisonnable et de bonne foi pour le faire. S'il est déterminé que l'annulation des résultats n'est pas justifiée dans les circonstances, les résultats seront publiés.

Les candidats doivent savoir que les irrégularités – autres que les catastrophes naturelles et les urgences indépendantes de la volonté du candidat – sont considérées comme un manquement grave au processus d'examen.

Le programme du TAED s'efforce de traiter les irrégularités et leurs enquêtes de manière confidentielle, professionnelle, équitable et objective.

Les candidats doivent être conscients que les rapports d'irrégularités peuvent avoir des conséquences autres que l'annulation des résultats ou l'imposition d'autres sanctions appropriées.

- Les informations relatives aux irrégularités peuvent être portées à l'attention des autorités scolaires, des organismes de réglementation ou d'autres entités, par d'autres sources.
- Des informations supplémentaires sur un candidat peuvent apparaître au cours d'une enquête sur une irrégularité.

Les candidats sont encouragés à signaler toute activité suspecte ou toute observation de violation du règlement d'examen à l'ADC à dat@cda-adc.ca.

ANNEXE 1 : LISTE DE TEXTES DE RÉFÉRENCE POUR LE TEST D'APTITUDE AUX ÉTUDES DENTAIRES

Les questions du Test d'aptitude aux études dentaires (TAED) ne sont pas basées sur des manuels particuliers.

Les références utilisées par les rédacteurs des items du TAED comprennent, sans s'y limiter, les dernières éditions des ouvrages suivants :

Biologie

Campbell and Reece, *Biology*, Benjamin Cummings.

Raven, Johnson et al., *Biology*, McGraw Hill.

Chimie générale

Brown, LeMay et coll., *Chemistry: The Central Science*, Prentice Hall.

Coghill and Garson, Eds., *The ACS Style Guide: Effective Communication of Scientific Information*, Oxford University Press.

Masterton and Hurley, *Chemistry: Principles and Reactions*, Brooks Cole.

McMurry and Fay, *Chemistry*, Prentice Hall.

Pavia, Lampman, and Kriz, *Introduction to Spectroscopy*, Brooks Cole.

Silberberg, *Chemistry: The Molecular Nature of Matter and Change*, McGraw Hill.